

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_006

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 27 mars 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaétane GABORY, Sylvia BENETEAU, Séverine MORINEAU, Angéline RICHO, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Adrien ALLARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, David MAINGUY, Héléne MARCHAND, Ingrid MASSE, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Céline MOREAU, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DE BARROS pouvoir à Gilles PITON
Stéphane BIDET pouvoir à Samuel BELANGER
Guillaume BODIN pouvoir à Luc CHAUVIN
Sophie DEMANGE pouvoir à Laetitia NAUD
Josseline LHOMMEAU pouvoir à Guy CAILLAULT
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Monsieur Aurélien LETOURNEAU a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MAUGES SUR LOIRE

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents (article L251-7 du CGFP).

CONSIDERANT le transfert de délégation des résidences seniors au CCAS effectif depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT le transfert du personnel au CCAS depuis le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S de Mauges-sur-Loire ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune : 276 agents
- C.C.A.S. : 18 agents

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Mauges-sur-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	65
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

- Approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S de Mauges-sur-Loire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui commencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

*Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 65
(dont 6 pouvoirs)*

Signé le 8 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON